

AB

Agriculture Biologique

L'agriculture biologique constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants.

Aide publique

L'aide publique représente l'ensemble des participations publiques intervenant pour le financement d'un projet. Elle est constituée des aides nationales, FEADER et top-up et le cas échéant de l'auto-financement du maître d'ouvrage public.

Le montant de l'aide publique entre dans le calcul du taux d'aide publique.

AOC

Appellation d'Origine Contrôlée

L'institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) définit les AOC : « Dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits. »

AOP

Appellation d'Origine Protégée

Les AOP correspondent aux AOC au niveau européen. La définition officielle de l'INAO les décrit comme étant « le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou dans les cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région, de ce lieu déterminé, ou de ce pays, dont :

- la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains ;
- la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée ».

ASP

Agence de Services et de Paiement

L'Agence de services et de paiement est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales.

L'ASP est le principal organisme payeur français désigné pour gérer les 2 fonds agricoles européens de la Politique agricole commune (PAC) :

- le Fonds européen agricole de garantie (Feaga) ;
- le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Dans le cadre du FEADER, l'ASP réalise également une mission d'assistance technique auprès des autorités de gestion nationales et régionales (contrôle, outils de collecte des données, etc.).

Autorité de gestion

Une autorité de gestion est une autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'État membre pour gérer un programme de financement européen. L'autorité de gestion est responsable de la rédaction du programme, c'est-à-dire qu'elle peut décider, dans un cadre partenarial, quelles sont les actions financées par le fonds (dans le respect des obligations réglementaires), de la sélection des projets, de l'octroi et du suivi des fonds accordés.

BCAE

Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

Mesures destinées à inciter les exploitants agricoles bénéficiant des paiements directs à maintenir les terres, y compris celles retirées de la production, dans de bonnes conditions agricoles et environnementales : prévention de l'érosion des sols et maintien de leur structure et de leur richesse en matière organique ; entretien minimal des terres.

En France, le respect des BCAE porte sur : la mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3 % de la surface, obligatoire sous forme de bandes le long des cours d'eau ; la présence de 3 cultures minimum ou 2 familles de cultures différentes sur la surface agricole hors pâturages permanents, gel non cultivé et cultures pérennes. En cas de monoculture, le respect des BCAE porte sur : l'obligation de la couverture totale des sols en hiver ; le non brûlage des pailles et des résidus de culture ; une gestion environnementale des terres non mises en production ; le respect des conditions de prélèvement en eau pour les cultures irriguées.

GLOSSAIRE

Cadre national

La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 est sous la responsabilité des Régions qui sont autorité de gestion. Chaque autorité de gestion définit une stratégie de développement rural pour son territoire dans le cadre de leur programme de développement rural (PDR). Cependant, certaines mesures sont définies dans un cadre national. Il permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement.

Conditionnalité des aides PAC

Ensemble de règles à respecter pour tout agriculteur qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides européennes (paiements découplés, aides couplées pour des animaux ou des végétaux, ICHN, MAEC surfaciques, agroforesterie).

Critères pertinents et activités minimales

Ces critères sont établis en application de l'article 4, paragraphe 1, point c), sous ii) et iii), du règlement (UE) n°1307/2013. La définition de l'activité agricole se base sur le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou du recours à des machines agricoles courantes, sur la base de critères à définir par les États membres en se fondant sur un cadre établi par la Commission, ou sur l'exercice d'une activité minimale, également définie par les États membres.

CUMA

Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

Forme de société coopérative agricole permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole.

DCE

Directive Cadre sur l'Eau

Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée directive cadre.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles qui peuvent faire l'objet d'un financement. Le règlement portant dispositions communes (règlement n°1303/2013) établit les principes fondamentaux de l'éligibilité des dépenses au niveau européen afin de garantir une parfaite cohérence entre les règles mises en œuvre par les États membres. Des critères détaillés sont fixés au niveau national.

DLAL

Développement Local mené par les Acteurs Locaux

Le DLAL est une méthodologie basée sur l'expérience de l'approche LEADER*. Cette méthodologie doit permettre une utilisation conjointe et intégrée des Fonds structurels et d'investissement européens. Elle est construite autour de 4 axes :

- elle est orientée sur des territoires infra-régionaux spécifiques ;
- elle confie l'initiative aux acteurs locaux et est menée par les groupes d'action locale (GAL)* ;
- elle est appliquée à travers des stratégies locales de développement (SLD)* intégrées ;
- elle tient compte du potentiel et des besoins locaux, intègre des aspects innovants dans le contexte local ainsi que le réseautage et, s'il y a lieu, la coopération.

DOCOB

DOCument d'Objectifs

Pour chaque site Natura 2000 un document d'objectifs est élaboré. Il représente le plan de gestion du site.

FEADER

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Ce fonds permet le financement du 2^e pilier de la politique agricole commune (PAC). Ce 2^e pilier est consacré à la politique de développement des territoires ruraux.

Le 1^{er} pilier est consacré au soutien des marchés et des revenus des exploitants agricoles.

FEDER

Fonds Européen de Développement Régional

Il contribue à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans l'Union européenne par une participation financière au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des zones touchées par le déclin industriel. Il est l'instrument financier de la politique de cohésion de l'UE.

FMSE

Fonds national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental

Il permet d'indemniser les exploitants agricoles ayant subi des pertes de revenus liées à des accidents sanitaires et environnementaux. Ce fond est inscrit dans le code rural depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010.

Les fonds de mutualisation sont financés à la fois par les agriculteurs, par l'Etat et par la Communauté européenne.

FNGRA

Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture

Ce fonds est institué afin de participer au financement des dispositifs de gestion des aléas climatiques, sanitaires, phytosanitaires et environnementaux dans le secteur agricole.

Il prend en charge les dommages résultant de risques autres que ceux considérés comme assurables.

GAL

Groupe d'Action Locale

Groupe de partenaires représentatif et équilibré des différents milieux socio-économiques d'un territoire. Le GAL élabore et met en œuvre une stratégie locale de développement selon la démarche LEADER. Leur forme juridique est variée (associations, groupement de communes...).

GIEE

Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental

Reconnaissance officielle par l'Etat de l'engagement collectif d'agriculteurs dans la modification ou la consolidation de leurs pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale. Il constitue l'un des outils structurants du projet agro-écologique pour la France.

GO

Groupe opérationnel

Dans le cadre du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture, les GO sont constitués, au niveau local, de différents acteurs (agriculteurs, sylviculteurs, chercheurs, conseillers, entreprises, ONG...), pour trouver des solutions innovantes à un problème commun. La taille et la composition des GO dépendent du projet. Les résultats et les savoirs développés par un GO doivent être partagés via le réseau PEI-AGRI, au bénéfice de l'ensemble du secteur.

Les GO sont sélectionnés par les autorités de gestion dans le cadre des appels à projet.

GUSI

Guichet Unique Service Instructeur

Pour chaque dispositif d'aide FEADER, un service de l'administration est désigné par l'Autorité de gestion pour assurer de façon intégrée l'instruction FEADER sur le principe d'un dossier unique. Il peut s'agir d'un service du Conseil Régional, de la DDT, de la DRAAF, etc.

ICHN

Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

Aide en faveur des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées par l'altitude, de fortes pentes et d'autres caractéristiques physiques du territoire.

Cette aide est fondamentale pour le maintien de l'activité agricole, et notamment de l'élevage, particulièrement dans les zones de montagne.

GLOSSAIRE

IGP

Indication Géographique Protégée

Désigne un produit originaire d'une région, dont une qualité déterminée, la réputation, ou une autre caractéristique peut être attribuée à cette origine géographique et dont la production et ou la transformation et ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. Il suffit que le lien avec le territoire ait lieu à au moins à une étape de la fabrication.

LEADER

Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

Méthode de mise en œuvre de projets territorialisés, intégrés et innovants, adaptés aux besoins des territoires ruraux, en réponse à une stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés.

L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde aux enjeux locaux.

Logique d'intervention

La logique d'intervention établit la chaîne de causes à effets en partant de la dépense budgétaire (l'intrant) jusqu'à l'impact en passant par la réalisation et les résultats des mesures. Cette logique d'intervention guide l'évaluation pour cibler la contribution d'une mesure à la réalisation de ses objectifs. De manière générale, dans ses règlements pour la programmation 2014-2020, la Commission européenne met l'accent sur la logique d'intervention des programmes et sur l'importance de la sélection des indicateurs de résultat et de réalisation afin de mesurer et assurer le suivi des changements prévus sur le programme d'intervention.

Loi NOTRe

La loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée le 7 août 2015 (loi n° 2015-991), après avoir été votée le 16 juillet 2015. Elle vise à réorganiser et clarifier les compétences des collectivités territoriales à partir de 2015.

Il s'agit du dernier volet du triptyque conçu par le gouvernement pour réformer les collectivités, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (ou loi MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions.

MAEC

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Elles permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement ou le maintien de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Les agriculteurs s'engagent volontairement sur 5 ans au respect d'un cahier des charges allant au-delà des exigences réglementaires, en échange d'un paiement compensant les surcoûts et manques à gagner liés au changement ou maintien de pratiques.

Maintien de la surface agricole des aides PAC

Exigences dans le cadre des aides à la production (1^{er} pilier de la PAC) pour le maintien d'une surface agricole dans un état propre au pâturage ou à la culture (sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles ou du recours à des machines agricoles courantes).

Membre d'un ménage agricole

Est considéré comme membre d'un ménage agricole, toute personne physique ou morale ou tout groupement de personnes physiques ou morales, quel que soit le statut juridique accordé au groupement et à ses membres par le droit national, à l'exception des ouvriers agricoles. Si une personne morale ou un groupement de personnes morales est considéré comme un membre du ménage agricole, ce dernier doit exercer une activité agricole dans l'exploitation au moment de la demande d'aide. (source : art 19 du règlement CE 1305/2013)

Mesure

Les mesures de développement rural sont mobilisées par les autorités de gestion dans leur programme pour contribuer spécifiquement à la réalisation d'une ou de plusieurs priorités de l'Union pour le développement rural. Les mesures sont décrites dans le règlement UE 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Mesures de verdissement des aides PAC

Ces mesures correspondent à un paiement direct aux exploitants agricoles de métropole qui visent à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribuent à soutenir leurs revenus. Ces actions concernent la diversification des assolements, le maintien des prairies permanentes et la préservation de surfaces d'intérêt écologique sur l'exploitation agricole.

Micro-entreprise

En France, le statut de micro-entreprise est un régime fiscal spécifique, réservé à des entreprises faisant peu de chiffre d'affaires. Il est juridiquement réservé aux employeurs et travailleurs indépendants (ETI) – commerçants, artisans, certaines professions du libéral.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche, fondé sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double : la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel et la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Organismes collecteurs et gestionnaires des fonds de formation continue

Il s'agit des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et des Fonds d'Assurance Formation (FAF) qui mutualisent et gèrent les cotisations respectivement des salariés (FAFSEA pour le secteur agricole) et non-salariés (VIVEA pour le secteur agricole) pour la formation professionnelle dans un secteur d'activité donné.

PAEC

Projet Agro-Environnemental et Climatique

Projet dont la finalité est de maintenir les pratiques agricoles vertueuses ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur les territoires selon les orientations de la stratégie régionale (biodiversité, qualité de l'eau...)

Paievements directs

Les paiements directs offrent une protection aux agriculteurs sous la forme d'une aide au revenu sans lien avec la production. Ils permettent aux bénéficiaires de stabiliser leurs revenus issus des ventes sur les marchés, qui sont fluctuants. Les producteurs doivent pouvoir répondre aux signaux des marchés et adapter leur production à la demande des consommateurs, afin de maximiser leurs profits. Les paiements directs contribuent également via le verdissement, et en combinaison avec le mécanisme de conditionnalité, à garantir l'offre de biens publics essentiels issus de l'agriculture durable.

PCAE

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Plan de soutien aux investissements par l'octroi d'une aide aux agriculteurs permettant d'acquérir du matériel ou de réaliser des aménagements permettant une réduction de l'utilisation d'intrants (produits phytosanitaires, nitrates, eau).

PCAET

Plan Climat-Air-Energie Territorial

Projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Ils sont obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

PDRR ou PDR

Programme de Développement Rural Régional

Document cadre de la politique de développement rural. Il décline la stratégie définie par l'autorité de gestion grâce à un ensemble de mesures. Il est soumis à l'approbation de la Commission européenne. Il définit également le système d'évaluation, le cadre de performance et le plan de financement par le FEADER.

PEI

Partenariat Européen pour l'Innovation

Le partenariat européen pour l'innovation vise à encourager une agriculture et une sylviculture durables, compétitives et plus efficaces dans l'utilisation des ressources. Il contribue à assurer un approvisionnement régulier en denrées alimentaires, en aliments pour animaux et en biomatériaux, en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture et la sylviculture.

Les projets financés dans le cadre du PEI-AGRI peuvent bénéficier de plusieurs sources de financement : le FEADER ou le programme de recherche et développement de l'UE (Horizon 2020). Ce partenariat, piloté par la Commission européenne, rassemble différents acteurs de la filière (agriculteurs, chercheurs, entreprises de l'agroalimentaire, ONG, etc.)

PME

Petites et Moyennes Entreprises

Les PME sont définies à partir du nombre d'employés et du chiffre d'affaires. Dans la réglementation française, les PME comptent entre 10 et 249 salariés et le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros.

PNGRAT

Programme National de Gestion des Risques et d'Assistance Technique

Ce programme, financé par l'UE au titre du FEADER, vise à aider les exploitations dont l'activité économique risque d'être mise en péril suite aux conséquences d'un aléa climatique, sanitaire ou environnemental. L'objectif du PNGRAT est de soutenir le développement d'outils de gestion des risques pour que le plus grand nombre d'agriculteurs y ait accès. Le PNGRAT comporte, en plus du dispositif d'assistance technique, deux types d'aides :

- l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques ;
- l'aide aux fonds de mutualisation en cas d'aléa sanitaire et d'incidents environnementaux.

PTCE

Pôle Territorial de Coopération Economique

Regroupement d'entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS), d'entreprises commerciales, d'acteurs publics et d'organismes de formation, d'enseignement ou de recherche. Sur un territoire déterminé, ce groupement met en œuvre une stratégie commune et durable de coopération au service de projets économiques innovants pour le développement local.

Risque assurable

Il s'agit d'une notion réglementaire : « les risques considérés comme assurables sont ceux pour lesquels il existe des possibilités de couverture au moyen de produits d'assurance et qui sont reconnus officiellement comme tels »

La liste des risques assurables (événements et cultures) est fixée par arrêté interministériel.

SAB M

Soutien à l'Agriculture Biologique, volet Maintien

Cette mesure est l'un des deux volets de l'ancienne mesure de soutien à l'agriculture biologique (SAB). L'autre volet étant le volet conversion (SAB C). Cette mesure était mise en œuvre lors de l'ancienne programmation 2010-2013, et a été prolongée en 2014 ; elle était financée via le 1^{er} pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

SDAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et des établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets...). Les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE.

SLD

Stratégie Locale de Développement

La stratégie locale de développement trace un processus de développement qui reflète une combinaison unique d'atouts, de ressources et d'aspirations existant à l'échelle locale. Il s'agit d'un élément essentiel de l'approche LEADER. Les SLD peuvent viser, par exemple, la création de valeur ajoutée par la valorisation des productions locales, la protection et la valorisation de l'environnement, le développement de la pluriactivité et la diversification des activités économiques.

SRCE

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Document cadre élaboré dans chaque région métropolitaine, par le Conseil régional et le préfet de région, en association avec les acteurs locaux concernés. Il décline localement la trame verte et bleue*. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Le SRCE doit par ailleurs être compatible avec les documents d'urbanisme, comme les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Taux d'aide publique

Taux de la participation publique à un projet. La notion d'aide publique recouvre l'ensemble des aides octroyées par les financeurs publics provenant d'un budget national, régional ou local, y compris l'aide européenne. Parfois cité en raccourci comme « taux d'aide ».

Taux de cofinancement FEADER

Part du FEADER par rapport au montant des aides publiques nationales finançant le projet.

Top-up

Financement additionnel n'appelant pas de contrepartie FEADER et octroyé par un financeur public sur un dossier éligible au PDR d'une région.

Trame verte et bleue

Réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame « verte ») et aquatiques (trame « bleue »), qui contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, ainsi qu'au maintien des services que rend la biodiversité (qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.).

UGB

Unité Gros Bétail

Unité de référence utilisée pour unifier les différentes catégories d'animaux en se basant sur leurs besoins alimentaires. Cette référence permet par extension d'évaluer les surfaces nécessaires pour l'élevage de ces animaux, et donc de calculer un chargement optimal exprimé en UGB par hectare. Par exemple : une vache laitière de 600 kg produisant 3 000 kg/an de lait, sans complément alimentaire concentré équivaut à 1 UGB ; un bovin de moins de 1 an équivaut à 0,4 UGB.

ZDS

Zone Défavorisée Simple

L'arrêté interministériel du 28 avril 1976 définit dans son article 2 les critères pour être classé en zone défavorisée simple :

- la production agricole finale par hectare doit être inférieure ou égale à 80% de la valeur constituant la moyenne nationale. Dans les faits, la marge brute standard par hectare a été utilisée ;
- le résultat brut d'exploitation par personne active membre de la famille du chef d'exploitation, doit être inférieur à 80% de la valeur constituant la moyenne nationale. Dans les faits le critère utilisé en réalité a été la marge brute standard par unité de travail familiale ;
- la densité générale de la population doit être inférieure ou égale à la moitié de la moyenne nationale ou, à défaut, le taux de la population doit être au moins égal à 0,5% par an ;
- le taux d'actifs agricoles dans la population active, au sens des recensements généraux de la population, doit être au moins égal à 15 pour cent.

Le réseau rural français œuvre pour réunir l'ensemble des acteurs du monde rural à l'échelle nationale et régionale. L'un de ses objectifs est de faciliter la réalisation des projets associant l'agriculture, la forêt, l'artisanat, le tourisme, l'environnement.

Cette collection dédiée aux mesures du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) vise à partager et à faciliter la compréhension des objectifs de l'union européenne et à la mobilisation des parties prenantes.



Ce travail a été réalisé par le Bureau d'études Oréade-Brèche en partenariat avec l'Observatoire du Développement Rural (ODR).

Les fiches présentées n'ont pas de valeur réglementaire.

Contacts

Les conseils régionaux sont les autorités de gestion du FEADER. Retrouvez leurs coordonnées sur le site de Régions de France (RdF) :

- www.regions-france.org/observatoire-politiques-regionales/

Pour en savoir plus

- www.reseaurural.fr/
- www.europe-en-france.gouv.fr/
- www.agriculture.gouv.fr/
- www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/
- odr.inra.fr/intranet/carto_joomla/

Les réseaux sociaux

